



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : **31**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **4**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**24 novembre 2023**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2023-123**

**Etaient représentés par procuration :**

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER  
Pascal NALIN par Antonio MUJICA  
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO  
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

**OBJET :**

**CONVENTION  
D'ADHESION A LA  
MISSION REFERENT  
DEONTOLOGUE  
LAÏCITE (AGENTS) DU  
CDG13**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au Référent Déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé, ou des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°31\_17 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 instaurant la mission « Référent Déontologue » à destination des collectivités non affiliées et le mode de rémunération ;

Vu la délibération n°28\_22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 21 février 2022 instaurant la mission « Référent Laïcité » à destination des collectivités non affiliées et le mode de rémunération ;

Vu la délibération n° 8022 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 29 novembre 2022 relative aux tarifs des prestations fournies par le CDG13 ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission « référent déontologue – référent laïcité » du CDG13 joint en annexe ;

Considérant la multiplication des obligations réglementaires en matière de déontologie et de laïcité ;

Considérant la nécessité de désigner au sein de la collectivité des référents en la matière ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) a mis en place une prestation de Référent déontologue et Référent Laïcité qui peuvent être saisis ou consultés par les agents publics et par l'autorité territoriale ;

Considérant que le CDG13 propose une adhésion des collectivités territoriales du ressort géographique à cette prestation ;

Considérant que le montant de la prestation sera déterminé au regard du temps consacré à l'instruction de la demande à raison d'un coût horaire de 105 euros ;

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

D'approuver le projet de convention d'adhésion à la mission « référent déontologue – référent laïcité » du CDG 13 qui prendra effet à la date de signature de la convention pour une durée de trois ans.

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à son exécution.

### Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages  
exprimés



**Le Maire**

Pour le Maire et par délégation  
Antonio MOSICA - 1<sup>er</sup> Adjoint

**Hervé GRANIER**

**Affiché le :**

8 DEC. 2023